



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 MAI 2023

OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – VENTE DE LA PARCELLE AR 796 AU GROUPE UNICIL – AUTORISATION DE SIGNATURE

L'an deux mille vingt-trois et le onze Mai à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. RISSO Gilbert – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie (arrivée à 18 H.08 – Point 2) – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI Smâil – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme PELEGRINA Geneviève a donné procuration à Mme OBELISCO Francine
M. DALCANT Jacques a donné procuration à M. RISSO Gilbert
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. HERNANDEZ Antoine a donné procuration à M. JULLIEN Bernard
Mme SZAFRANSKI Nathalie a donné procuration à Mme PIERRAT Brigitte
M. RICHELME Jean-Marc a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – Mme GIACHINO Lisa.



M. PIERRAT BRIGITTE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 11 Mai 2023
Délibération N° DM_20230511N054

OBJET : PROJET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX – VENTE DE LA PARCELLE AR 796 AU GROUPE UNICIL – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Guillaume JULIEN, 7^{ème} adjoint délégué au foncier, sur invitation de Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que, lors de cette même séance, le déclassement d'une partie du domaine public communal correspondant à la parcelle AR796, a été validé.

Il rappelle également que lors du Conseil Municipal du 23 Juin 2022, la cession de l'ancien gymnase Paul Lapie, ensemble immobilier bâti cadastré AR 797, au groupe UNICIL a été validé à l'euro symbolique non recouvrable en contrepartie de la démolition, du désamiantage et de la dépollution du gymnase et de la construction de 18 logements sociaux.

Il fait savoir :

- Que lors de la présentation du projet en Mars dernier, le Groupe UNICIL a sollicité de la Commune, en complément et aux mêmes conditions, soit à l'euro symbolique non recouvrable, la cession complémentaire de la parcelle AR 796 d'une superficie cadastrale de 142 M² afin de pouvoir proposer un ensemble immobilier de 21 logements sociaux,
 - Que le service France Domaine, sollicité par la Commune, a estimé la valeur vénale du terrain nu à 10.650 Euros (Dossier OSE : 2023-04029-28167 en date du 10 Mai 2023 – joint).

Il précise :

- Que la cession à l'euro symbolique ne peut être accordée, que si elle est assortie de contreparties suffisantes et moyennant la poursuite d'un but d'intérêt général, comme par exemple la cession à un bailleur social dans le but de construire des logements sociaux. Ce qui est le cas pour ce projet de construction de 21 logements locatifs sociaux,
- Que le coût de la démolition, du désamiantage et de la dépollution du gymnase pris en charge par le groupe UNICIL renforce cette demande,
- Que le groupe UNICIL sollicite également l'autorisation de déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ De répondre favorablement à la demande de cession du groupe UNICIL aux conditions ci-dessus exposées,

et, dans l'affirmative, d'autoriser le groupe UNICIL à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet.

- ✓ De l'autoriser à signer tous les actes à venir (compromis et acte de vente) rédigés par M^e Tiphaine LÉON en participation avec M^e Cyril COURANT, notaire du groupe UNICIL.

Une capacité de substitution du groupe UNICIL à une de ses filiales sera également prévue dans les actes.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE, décide :

↳ **DE VALIDER** la cession à l'euro symbolique non recouvrable la parcelle cadastré AR 796 d'une superficie cadastrale de 142 M² au groupe UNICIL en vue de la construction de 21 logements sociaux sur la totalité des parcelles cédées (AR 797-796),

↳ **D'AUTORISER** le groupe UNICIL à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet,

↳ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à venir, rédigés par M^e Tiphaine LÉON en participation avec M^e Cyril COURANT, notaire du groupe UNICIL.

Une capacité de substitution du groupe UNICIL à une de ses filiales sera également prévue dans les actes.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 3.2</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE DOUZE MAI DEUX MILLE VINGT-TROIS. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,</p> <p> René VILLARD</p> <p></p>
--	---

